



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE STOKE**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Est donné par la soussignée, Sara Line Laroche, directrice générale et secrétaire-trésorière

Que lors de la séance tenue le 6 août 2018, le conseil de la municipalité de Stoke, a adopté le Règlement #545 « visant à modifier le règlement de zonage 460 afin d'intégrer les règlements de concordance de la MRC du Val-Saint-François 2017-01 et 2017-04, d'abroger le plan de contraintes STO-CON-2011-1 et d'exiger le remplacement de tout arbre abattu illégalement. »;

Que ledit règlement numéro 545 a fait l'objet d'une assemblée publique tenue à la salle du conseil le 3 juillet 2018.

Que ledit règlement numéro 545 a reçu l'approbation de la MRC du Val-Saint-François le 12 septembre 2018;

Qu'en conséquence, le règlement numéro 545 est entré en vigueur le 26 septembre 2018, à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par la MRC du Val-Saint-François en date du 12 septembre 2018;

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 545 au bureau de la municipalité de Stoke, situé au 403, rue Principale durant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À STOKE, CE 26^E JOUR DE SEPTEMBRE 2018.

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Sara Line Laroche
Directrice générale et secrétaire-trésorière